



PROJET PEDAGOGIQUE INSTITUT DE FORMATION AUXILIAIRES DE PUERICULTURE 2017 – 2018

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



IRFSS PACAC – Site de Marseille
INSTITUT DE FORMATION SAINT JOSEPH CROIX ROUGE FRANCAISE

www.croix-rouge.fr

208, Boulevard Chave
13005 MARSEILLE
Tel: 04.91.47.28.02
ifsi.marseille@croix-rouge.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION ADMINISTRATIVE	
1.1 ORGANISME GESTIONNAIRE	3
1.2 INSTITUT DE FORMATION ST- JOSEPH CROIX-ROUGE	3
1.3 INSTITUT DE FORMATION AUXILAIRES DE PUERICULTURE	4
2. ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE L'IFAP	
2.1. CADRE LEGISLATIF	4
2.2. LA FINALITE DE LA FORMATION AUXILAIRES DE PUERICULTURE	5
2.3. LE CADRE CONCEPTUEL DU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'IFAP	6
2.4. LES ACTEURS DE LA FORMATION	6
2.4.1. LES ELEVES	6
2.4.2. LE PERSONNEL DE L'INSTITUT	7
2.4.3. LES AUTRES PARTICIPANTS A LA FORMATION	8
2.5. L'ENSEIGNEMENT PAR MODULES	8
2.5.1. DISPOSITIF PREVISIONNEL DE FORMATION	10
2.5.2. LES PRINCIPES PEDAGOGIQUES	12
2.5.3. LES METHODES PEDAGOGIQUES	12
2.6. STAGES	13
2.7. SUIVI PEDAGOGIQUE	16
2.8 FORMATION EN ALTERNANCE	18
2.9. PRESENCE LORS DE LA FORMATION	18
2.10. VACANCES 2017 - 2018	19
2.11. DISPOSITIF PREVISIONNEL D'EVALUATION CURSUS INITIAUX ET METIERS	19
2.12. EQUIPEMENT	20
2.13. DEMARCHE QUALITE	20
ANNEXES	25

1. PRESENTATION ADMINISTRATIVE

1.1. ORGANISME GESTIONNAIRE

DENOMINATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE :

**CROIX-ROUGE FRANCAISE
INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE**

DATE DE CREATION : 08 juin 2006

NATURE JURIDIQUE : Association Loi 1901

ADRESSE DU SIEGE : 400, avenue du Château de Jouques
Parc d'activités La Plaine de Jouques - 13420 GEMENOS

TELEPHONE : **04 42 62 84 75** **TELECOPIE : 04.42.62.84.79**

E-MAIL : irfss.pacac@croix-rouge.fr

RESPONSABLE HABILITE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE : Madame Christine HOUVET

FONCTION : Directeur Régional

ADRESSE : 400, avenue du Château de Jouques
Parc d'activités La Plaine de Jouques
13420 GEMENOS

TELEPHONE : **04 42 62 84 75** **TELECOPIE : 04.42.62.84.79**

E-MAIL : christine.houvet@croix-rouge.fr

1.2. INSTITUT DE FORMATION ST-JOSEPH CROIX-ROUGE

**NOM ET PRENOM DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT DE FORMATION SAINT-JOSEPH CROIX-ROUGE FRANÇAISE
REGION PACA CORSE :** MADAME Gilberte HUE

ADRESSE SITE PRINCIPAL : 208 boulevard Chave 13005 MARSEILLE

TELEPHONE: **04 91.92.96.72** **TELECOPIE : 04 96 12 53 98**

E-MAIL : gilberte.hue@croix-rouge.fr

DATE DE CREATION : 01/09/2008

2.2. LA FINALITE DE LA FORMATION AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

La formation d'auxiliaire de puériculture a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir des compétences lui permettant :

- « d'exercer son activité sous la responsabilité de l'infirmier dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de celui-ci, défini par les articles R. 4311-3 à 4311-5 du Code de la santé publique relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière.

Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, l'activité est encadrée par les articles R. 2324-16 à R. 2324-47 du Code de la santé publique ;

- de dispenser dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité des soins et réaliser des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité ;

- de participer à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion. » (*)

L'Auxiliaire de Puériculture contribue à une prise en charge globale des enfants, des adolescents et à l'accompagnement de leur famille et de leur entourage, en liaison avec les autres professionnels de santé, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en milieu hospitalier ou extrahospitalier.

La formation propose à chaque élève un parcours professionnalisant lui permettant de construire progressivement ses compétences telles qu'elles sont définies dans le référentiel de formation. Son objectif est de former des professionnels engagés et responsables.

La finalité de la formation est donc de permettre à l'auxiliaire de puériculture en devenir :

- de développer des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles (savoirs théoriques et procéduraux, savoirs pratiques définis dans le référentiel) ;

- de reconnaître ses émotions et les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose ;

- de développer une éthique professionnelle lui permettant de prendre des décisions éclairées et ainsi d'agir avec autonomie et responsabilité conformément à la réglementation

- de construire son identité professionnelle.

Les objectifs de la formation sont de former :

- un professionnel autonome dans les limites de son rôle et de ses compétences, responsable et réflexif, capable :

- d'analyser des situations de santé, d'alerter, de prendre des décisions.

- de s'adapter aux différentes situations.

- de développer un savoir être professionnel, induisant le respect et la tolérance comme valeur essentielle.

et s'engageant dans une démarche de formation professionnelle continue.

L'accompagnement des élèves vise à favoriser l'autonomie de ceux-ci dans leur démarche d'apprenant.

*Référentiel de formation du DEAP Annexe I

2.3. LE CADRE CONCEPTUEL DU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'IFAP

Ce projet pédagogique résulte du projet de formation commun inter filières de l'institut Saint-Joseph Croix-Rouge française. Ce projet de formation inter filières comprend les orientations nationales, régionales et locales de la Croix Rouge française ainsi que le cadre conceptuel commun aux projets pédagogiques de l'IFSI, de l'IFAS et de l'IFAP.

Un travail de réflexion inter filière a permis d'élaborer le cadre conceptuel commun du projet de formation contribuant à une approche transversale inter filières.

2.4. LES ACTEURS DE LA FORMATION

2.4.1. LES ELEVES

Public accueilli : cf annexe (liste des élèves)

■ CURSUS INITIAL

- **Capacité d'accueil accordée par le Conseil Régional : 60 élèves** dont 15% de Baccalauréat Professionnel SAPAT et ASSP (9 élèves)
- Rentrée : le 4 septembre 2017 (prérentrée le 31 aout 2017)

■ CURSUS PARTIEL METIER

- **Capacité d'accueil : 15 élèves**
- Personnes titulaires d'un Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (unités à valider : 1 et 3) : **15 élèves** admises
- Rentrée : le 4 septembre 2017 (prérentrée le 31 aout 2017)

■ REVALIDATION

- Revalidation de module après échec au DEAP : 3
 - 1 cursus initial
 - 2 cursus partiels métier : 1 DEAS et 1 AMP

■ FIN FORMATION

- Fin de formation : 3 élèves Ces élèves reprennent leur formation après une interruption durant l'année scolaire 2016-2017 (Mmes RIOGERGE Roxane, ALI SAID Soumaya, SCIORTINO Aude).

■ NOTA BENE

Dans un souci d'équité « un **même diplôme, une même formation** » les élèves en cursus partiel ont été intégrés à la promotion de cursus complet.

Cette intégration permet de :

- Éviter la différenciation des cursus de formation.
- Faciliter les échanges entre les élèves de métier, d'expériences professionnelles et de prérequis différents.
- Permettre une cohésion et une entraide dans la dynamique de travail de groupe.
- Lutter contre les différences et les discriminations.
- Optimiser la démocratisation participative inter-cursus.

Représentativité des élèves : (Cf. Annexe)

L'élection des délégués de classe est organisée en début de formation (élection à bulletin secret).

2.4.2 : LE PERSONNEL DE L'INSTITUT

➤ LE PERSONNEL DE DIRECTION

NOM	PRENOM	FONCTION
HUE	Gilberte	Directeur de l'institut de formation
FRANCHI	Anne-Marie	Directrice IFAP
BATTE	Patrice	Responsable Pédagogique IFSI Docimologie
MATHIEUX	Joelle	Responsable Pédagogique Pôle Stage
RAAF	Akli	Responsable Administratif

➤ L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

NOM	PRENOM	FONCTION
KNECHT	Martine	Référente IFAP
BELLET	Magali	Chargée de formation (intégration 2 octobre 2017)
ELEXHAUSER	Cécile	Chargée de formation
GRECH	Céline	Secrétaire pédagogique

➤ LE PERSONNEL ADMINISTRATIF / FONCTIONS SUPPORTS

NOM	PRENOM	FONCTION
HANANIA	Sophie	Assistante de Direction
RAIMONDI	Pauline	Secrétaire assistante cellule stage
ANDY	Cindy	Administrateur des Ventes
RIOU	Yann	Référent Qualité

2.4.3 : LES AUTRES PARTICIPANTS A LA FORMATION

- L'ensemble des formateurs de l'établissement de formation, rattachés aux différentes filières de formation (IFSI, IFAS), peuvent être amenés à intervenir en transversalité dans les différents modules d'enseignement en fonction de leurs compétences et des besoins, sur la base des principes pédagogiques du projet de formation de l'établissement et de l'IRFSS.
- Des professionnels issus du milieu médical, paramédical, universitaire ou associatifs peuvent collaborer aux enseignements en fonction de leur(s) expertise(s).

2.5. L'ENSEIGNEMENT PAR MODULES

La formation comprend huit unités de formation correspondant aux huit unités de compétence définies à l'annexe II de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

L'enseignement en institut comprend huit modules.

LES 8 COMPETENCES

Accompagner l'enfant dans les activités d'éveil et de la vie et les parents dans leur rôle éducatif

Apprécier l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie

Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant

Utiliser des techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes

Etablir une communication adaptée à la personne et son entourage

Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux

Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins

Organiser son travail dans une équipe pluri professionnelle

La formation est articulée autour de l'acquisition de 8 compétences requises pour l'exercice des 8 activités du métier d'Auxiliaire de Puériculture.

LES 8 ACTIVITES

Prendre soin de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne de la naissance à l'adolescence

Observer l'enfant et mesurer les principaux paramètres liés à son état de santé et à son développement

Aider l'infirmier ou la puéricultrice à la réalisation de soins

Assurer l'entretien de l'environnement immédiat de l'enfant et des matériels de soins et ludiques

Recueillir et transmettre des observations par oral et par écrit pour maintenir la continuité des soins et des activités

Accueillir, informer, accompagner l'enfant et sa famille

Réaliser des activités d'éveil, de loisirs et d'éducation

Accueillir et accompagner des collègues et des stagiaires en formation

2.5.1. DISPOSITIF PREVISIONNEL DE FORMATION

Alternances de la formation des différents cursus (Cf. Annexe)

Stratégies pédagogiques (Cf. Annexe)

Objectifs spécifiques de l'année 2017-2018 :

MODULE 1 « L'accompagnement d'un enfant dans les activités de la vie quotidienne » :

- Suivi par l'ensemble des cursus des 5 semaines du Module 1 au sein du même groupe, de la façon suivante : les 5 semaines de cours de Module 1 auront lieu avant le premier stage en crèche (avec MSP pour les cursus métier et bac Pro)
- Maintien des cours avec des intervenants ayant une expertise (psychologues, Puéricultrice Diplômée d'Etat travaillant en PMI, PDE travaillant auprès d'adolescents)
- Maintien des TP et des ateliers d'éveil avec l'expertise de professionnels de la Petite enfance (Educatrice de Jeunes Enfants, Animatrice lecture, Eveil sonore)
- Les 5 semaines du Module 1, seront enseignées dans la continuité.
- Mise en place de l'ENT au niveau IFAP

MODULE 2 « L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie » :

- Les 2 semaines d'enseignement seront effectuées en continue. Elles seront placées après les Modules 1 et 6 et suivront le 1er stage afin d'assurer un meilleur apprentissage des connaissances pour les élèves. Ceci favorisera l'établissement des liens par les élèves entre les connaissances acquises lors des cours du Module 1 et 6, et celles acquises durant leur 1er stage
- Toutes les connaissances acquises sont indispensable pour l'apprentissage des connaissances du Module 3.
- L'heure de révision sera conservée avant l'évaluation formative.
- L'évaluation normative sera maintenue proche de l'évaluation formative.
- Il est envisagé de mettre des cours sur l'ENT afin que les élèves soient moins monopolisées par la prise de notes et participent à un cours plus interactif.

MODULE 3 « Les soins à l'enfant » :

- Les 4 semaines seront effectuées en continu pour permettre aux élèves d'acquérir toutes les connaissances après avoir reçu toutes les connaissances du Module 2 et du Module 1, et de s'approprier les connaissances au cours des 5 stages cliniques suivants.
- Des sujets de Démarche de Soins en Maternité et en Pédiatrie seront donnés aux élèves qui les prépareront en Travail Personnel d'Etudes. Dans un deuxième temps, les chargées de formation feront une régulation de ces démarches.
- Cette année, une Démarche de Soins en Néonatalogie sera effectuée par les élèves.

MODULE 4 « Ergonomie » :

- Ce module 4 se déroulera en mars 2018.
- Les élèves bénéficieront d'une journée complète de Travaux Pratiques avec un formateur extérieur (ergothérapeute/ostéopathe et kinésithérapeute) au lieu d'une demi-journée.
- Renouvellement de l'intervention des deux intervenants extérieurs depuis deux ans, afin de renforcer les pratiques de manutention et de mobilisation des personnes.

- L'accent sur la prévention des accidents dorsolombaires sera renforcé (1^{ère} cause d'arrêt maladie des professionnels de santé).
- L'épreuve pratique se réalisera le vendredi 23/03/18, dernier jour du module en présence d'un des deux intervenant extérieur et d'une chargée de formation.
- Mme Bellet chargée de formation depuis octobre 2017, assistera aux TP effectués par les kinésithérapeutes, afin de pouvoir réaliser l'évaluation du module 4 à l'institut (situation pratique en salle de TP).

MODULE 5 « Relation – communication » :

- Planification du Module 5 sur 2 périodes au lieu de 3
- Une information relative au recueil de données "d'une situation de communication où l'élève a été en difficulté avec un enfant" lors des stages n°1, n°2, sera effectué avant le premier stage.
- Approche réflexive par l'analyse de situation lors de chaque retour de stage
- Des temps d'exercice concernant la présentation orale de l'écrit du Module 5 seront programmés
- Développement de différentes techniques de communication
 - La relation d'aide : cours théorique et exercice pratique
 - La communication/ la gestion des émotions de l'enfant
- Intégration de l'évaluation orale de l'écrit du Module 5 sur la deuxième semaine de cours : due à la complexité de gestion liée aux différentes périodes de stages entre les Bac pro et les cursus complet (certaines élèves pouvant avoir terminé leur formation).

MODULE 6 « Hygiène des locaux hospitaliers » :

- Renforcement de la formation sur l'hygiène des mains (lavage des mains ou Traitement Hygiénique par Friction) et l'hygiène de l'environnement : (Constat : lors des MSP les règles d'hygiène ne sont pas assez mises en application malgré des évaluations théoriques satisfaisantes). Le lavage des mains sera réalisé sur le Module 1 et il sera procéder à un renforcement des rappels lors des différents TP. Les futures professionnelles doivent prendre conscience de l'importance de cet acte, pour éviter les Infections Associées aux Soins.
- Des TP de régulation « hygiène de l'environnement » : 3h30 sont prévues par élèves
- Programmation de l'évaluation Module 6 avant les TP sur les soins d'hygiène lors du Module 1 et avant le premier stage
- L'évaluation M6 est prévue le 22 septembre 2017 pour l'ensemble des élèves : (Cursus Complet - Bac pro ASSP et SAPAT et Cursus métier DEAS).
NB : *Les Bac pro ASSP et Cursus métier DEAS, dispensés de ce module, effectuerons l'évaluation afin que les élèves puissent évaluer leur prérequis et effectuer une remise à niveau de leurs connaissances.*

MODULE 7 « Transmissions des informations » :

- Optimisation de la maîtrise des transmissions orales et écrites des élèves afin de maximiser l'application lors des 4 stages suivant : augmentation du temps consacré aux cas concrets et à leur régulation.
- L'enseignement de ce module sera dispensé après le 2^{ème} stage où les élèves auront observé et réalisé les transmissions dans différents milieux professionnels et avant le départ en stage numéro 3.
- Intervention d'un professionnel de terrain hospitalier pour présenter l'organisation des transmissions ciblées sur support informatique.

MODULE 8 « Organisation du travail » :

- Planification début juin un cours sur le CV et la lettre de Motivation afin de faciliter la recherche d'emploi des élèves
- Augmentation des entrainements à l'élaboration de la planification de soins à l'aide de cas concrets.
- Planification d'un temps concernant la responsabilité professionnelle de l'Auxiliaire de Puériculture, la jurisprudence par un représentant d'une Assurance professionnelle (2016-2017 : M5).
- Présentation de l'Association Nationale des Auxiliaires de Puériculture (ANAP) (2016-2017 : M5).

2.5.2. LES PRINCIPES PEDAGOGIQUES

- Parcours de formation formalisé ;
- Individualisation des parcours professionnalisant ;
- Développement des capacités réflexives (PRAC);
- Transversalité avec le soutien du pôle ingénierie et docimologie ;
- Inter culturalité.

2.5.3. LES METHODES PEDAGOGIQUES

Les enseignements sont dispensés sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de recherche personnels (travaux guidés ou en autonomie...), de séances d'apprentissage clinique et au travers des objectifs de stage

■ **COURS MAGISTRAUX**

Ces cours sont donnés par un Chargé de formation, un formateur ou un intervenant extérieur dans des salles de type amphithéâtre ou salle de cours traditionnelle.

Ces cours magistraux sont délivrés en promotion complète ou en sous-groupes.

■ **LES TRAVAUX DIRIGES**

Ces cours servent à préparer, illustrer, approfondir ou compléter un cours magistral.

Les élèves sont amenés à réaliser des exposés, des plaquettes de prévention en Santé publique, d'ergonomie et des exercices à partir de cas concrets afin d'appréhender de nouvelles connaissances théoriques ou pratiques.

- PRAC : PRATIQUE REFLEXIVE D'ANALYSE DE CAS CONCRET

Des situations professionnelles observées ou vécues en stage sont analysées sur des temps de retour de stage à l'aide de la PRAC.

- LA REGULATION D'EXPOSES D'ANALYSE DE SITUATIONS

Les élèves ont la possibilité de préparer une ou des analyses de situations vécues en stage et de la présenter pour régulation à un Chargé de formation.

Cette régulation fait partie de façon systématique du contrat pédagogique pour les élèves en situation de revalidation.

- LES TRAVAUX PRATIQUES : séances d'apprentissage clinique

Démonstration et réalisation de gestes techniques en salle de travaux pratiques

- LES NOUVELLES TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET DE FORMATION

Mise à disposition de la salle informatique et la salle informatique mobile.

Un espace numérique de travail est mis à disposition des élèves (planning de cours, documentation,...).

- PARTICIPATION A DES EVENEMENTS POUR LA PROMOTION A LA SANTE :

EXERCICE NOVI EN PARTENARIAT AVEC LE CESU 13

Les élèves participeront à un ou des exercices « NOMBREUSES VICTIMES », dans le cadre du Module 3 (Attestation de Formation de Gestes et Soins d'Urgences de niveau 2).

OPERATION HOPITAL DES NOUVEAUX

Lors de cette manifestation, les étudiants des professions médicales et paramédicales sont sensibilisés au public de la petite enfance. Des enfants en école maternelle et primaire font la découverte des professionnels de santé (dédramatisation de la blouse blanche). Au travers de la prise en charge des pathologies de leur « nouveaux », les enfants abordent la notion de schéma corporel.

2.6. STAGES

LISTE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL : cf annexe

Ils permettent l'acquisition de savoir-faire mise en lien avec la théorie apportée par l'Institut de formation.

Ils constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle.

Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique de l'Institut de formation et permet l'acquisition progressive des compétences par l'élève.

Ils s'effectuent dans des secteurs d'activités hospitaliers ou extrahospitaliers, au sein de structures bénéficiant d'un encadrement par un professionnel paramédical ou éducatif (éducatrice de jeunes enfants ou éducateur spécialisé).

- CURSUS COMPLET

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DES STAGES		
PROFIL	NOMBRES DE STAGES	LIEUX STAGES
CURSUS INITIAL COMPLET	6 stages de 140 heures Total heures en stages = 840 heures	<p>1 stage en service de maternité</p> <p>1 stage en établissement ou service accueillant des enfants malades</p> <p>2 stages en structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans</p> <p>1 stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'Aide Sociale à l'Enfance</p> <p>1 stage optionnel : ce stage dans une structure optionnelle est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève en accord avec l'équipe pédagogique. Il est effectué en fin de formation</p>

- CURSUS INITIAL PARTIELS(*)

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DES STAGES		
PROFIL	NOMBRES DE STAGES	LIEUX STAGES
BAC PRO SAPAT	5 stages de 140 heures Total heures en stage = 700 heures	2 stages en Crèche 1 stage en Pédiatrie 1 stage en maternité ou Pédopsychiatrie ou en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en structure d'Aide sociale à l'enfance 1 stage optionnel
BAC PRO ASSP	3 stages de 140 heures Total heures en stage = 420 heures	1 stage en Crèche 1 stage en Pédiatrie 1 stage en maternité ou Pédopsychiatrie ou en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en structure d'Aide sociale à l'enfance
	1 stage de 210 heures Total heures en stage = 210 heures	1 stage optionnel

CURSUS PARTIELS METIER (*)

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DES STAGES		
PROFIL	NOMBRES DE STAGES	LIEUX STAGES
Cursus Métiers DEAS	2 stages de 210 heures Total heures en stage = 420 heures	1 stage en Crèche 1 stage en Pédiatrie ou maternité

(*) Arrête du 16 Janvier 2006 modifié Titre II Article 18, 19, 20, 20 bis, 20 ter.

Les stages cliniques sont organisés par l'IFAP et la Cellule Stage de l'Institut de formation en collaboration avec les structures d'accueil conformément au référentiel de formation et tient compte

des souhaits des élèves, en adéquation avec leur parcours individuel de formation et leur lieu d'habitation (facilite l'accessibilité et les futurs recrutements par les structures d'accueil).

Ils constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle.

- *A l'arrivée* en stage, le stagiaire a en sa possession les objectifs du stage élaborés à l'institut de formation, des objectifs personnels, un Portfolio* et « le kit de l'élève » propre à l'Institut.

- *A l'issue* du stage une feuille d'évaluation des compétences est remplie par l'équipe ayant encadré le stagiaire durant son stage en présence de celui-ci. Il sera signé par l'ensemble des acteurs de l'encadrement et l'élève.

Des temps de régulation d'exposé d'Analyse de situation, en petit groupe, sont proposés aux élèves au cours du premier stage afin de renforcer les exercices réalisés à l'Institut.

Les élèves peuvent bénéficier d'une régulation individuelle de ces exposés cliniques à leur demande ou à la demande des formateurs.

(*)Ce document a été élaboré à partir du Référentiel activités annexées à l'Arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

Il est conçu dans un esprit de progression : il permet à l'élève d'effectuer une auto-évaluation de ses acquisitions et des points à améliorer au regard des compétences à acquérir, dans les limites de la qualification qui lui est reconnue du fait de sa formation.

Cette évaluation est réalisée avant, pendant et à l'issue de chaque stage par l'élève, ce qui réaffirme l'un des principes fondamentaux de la formation : l'élève est acteur de sa formation.

Il pourra ainsi mettre en œuvre une stratégie de progression dans l'apprentissage clinique en lien avec la théorie et la spécificité du stage.

2.7. SUIVI PEDAGOGIQUE

L'équipe pédagogique met à la disposition de l'élève des ressources et des moyens qui le guident dans son apprentissage.

L'équipe pédagogique effectue le suivi pédagogique à l'aide d'outils créés et regroupés dans un dossier pédagogique individualisé professionnalisant. Il permet à l'élève de progresser, d'évaluer sa progression et d'effectuer des réajustements.

Chaque formateur aura en charge l'accompagnement d'un groupe d'apprenants :

- 2 chargées de formation seront les référentes des cursus complets et des Baccalauréats Professionnels SAPAT et ASSP

- 1 chargée de formation sera référente de l'ensemble des cursus métiers, des élèves en revalidation et des fins de formation.

En début d'année scolaire :

- Les référentes pédagogiques accueillent leur groupe d'élève en référence durant une ½ journée au cours de la première semaine de la formation. Ce temps de rencontre permet de faire connaissance avec les élèves et de répondre aux premiers questionnements des ceux-ci.
Lors de cette rencontre l'élève complète et remet une « Fiche de Présentation » concernant son parcours scolaire et professionnel ; les stages que l'élève souhaiterait effectuer, il demandé aux élèves de nous signaler les stages auxquels elles ne souhaitent pas être affectées pour des raisons personnelles qui seront argumentées auprès de la référente lors d'un entretien individuel.

Stages :

- Avant chaque départ en stage un temps est prévu pour la formalisation des objectifs de stage. Ces objectifs de stage personnels tiennent compte des objectifs institutionnels intégrés dans le portfolio et de l'avancée en formation de l'élève.
- Lors des retours de stage :
 - Dans un premier temps les élèves échangent sur les connaissances acquises suivant une méthodologie en groupe de façon autonome
 - En parallèle les chargées de formation étudient ce document (complétude des renseignements par l'élève et activités réalisées lors du stage) et font une régulation ceux si nécessaire avec l'élève.
 - Dans un deuxième temps les élèves exposent la synthèse de leurs échanges, avec une régulation par la chargée de formation.
 - Ensuite les élèves choisissent une situation vécue en stage, cette situation est analysée au travers une P.R.A.C (Pratique Réflexive par Analyse de cas).

Suivi pédagogique individuel :

- Le référent pédagogique reçoit chaque élève de son groupe de référence en entretiens pédagogiques individuels en milieu et en fin de scolarité. Ces entretiens portent sur différents points : le comportement, les ressentis de l'élève, les nouvelles connaissances acquises et les difficultés éventuelles.
 - L'élève est tenu de présenter son Portfolio lors de cet entretien et de préparer celui-ci à l'aide des grilles d'auto évaluation.
 - Le chargé de formation fait référence aux feuilles d'évaluation écrites, aux feuilles d'évaluation des compétences et aux grilles d'évaluation des Mises en Situation Professionnelles.
 - Un suivi de la gestion des absences et des rattrapages est réalisé.
- En cas difficultés un contrat pédagogique écrit est élaboré avec l'élève, ce contrat est signé par l'élève, le référent pédagogique et la Directrice de l'IFAP.

Suivi pédagogique collectif :

- 2 temps de régulation collective Apprenants-Formateurs sont programmés à mi-formation et en fin de formation

Une réflexion inter-filière est actuellement menée au niveau de l'IFSI-IFAS-IFAP pour harmoniser nos suivis pédagogiques

2.8 FORMATION EN ALTERNANCE (Cf. Annexe)

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture comporte 1435 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage.

La formation est composée d'une alternance d'enseignement théorique à l'Institut et d'enseignement pratique à l'institut et sur les lieux de stage sur la base de 35 heures par semaine pour l'ensemble de la promotion.

2.9 PRESENCE LORS DE LA FORMATION

La participation à l'ensemble des enseignements théoriques et cliniques est obligatoire.

(Cf. Arrêté du 16 janvier 2006 modifié, articles 27 à 31 du titre IV - Règlement intérieur Titre II - Chapitre III - Obligations des élèves - Présence en cours)

Les présences sont contrôlées :

- Cours à IFAP : émargement de l'élève sur un cahier d'appel
- Stage : validation d'une fiche « Attestation de présence en stage » par la responsable du service

Toute absence doit être signalée le jour même à l'institut par téléphone auprès du chargé de formation référent ou du secrétariat.

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical daté, signé, tamponné par le médecin, sur lequel doit figurer :

- * la date de l'arrêt,
- * la durée de l'absence,

Ce document doit être adressé aux chargés de formation ou au secrétariat dans les 48h.

Sur production de certificats médicaux, justifiant les congés maladie pour eux ou pour leurs enfants malades, une franchise de cinq jours ouvrés, peut être accordée par le directeur aux élèves pendant laquelle ils sont dispensés des cours, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des stages. Au-delà de cette franchise (5 jours ouvrés), les heures non effectuées doivent faire l'objet d'une récupération.

Toute absence injustifiée fera l'objet d'une sanction. (Cf. Règlement intérieur)

Cette récupération s'effectue :

- Si l'absence a eu lieu lors d'un cours : récupération à l'Institut de Formation.
- Si l'absence a eu lieu lors d'un stage : récupération sur un terrain de stage.

2.10. VACANCES 2017 - 2018

Les périodes de vacances se répartissent comme suit :

Pour la promotion en cursus complet de 2017 – 2018

- Du 25 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus
- Du 23 au 27 avril 2018 inclus

2.11. DISPOSITIF PREVISIONNEL D'EVALUATION CURSUS INITIAUX / CURSUS PARTIELS METIER (cf annexe)

Plusieurs types d'épreuves sont organisés conformément au Référentiel de formation :

- Epreuves écrites :

Questions à réponse ouverte et courte, questions à choix multiples, cas cliniques ou production écrite (M5) La correction de ces épreuves est assurée par les puéricultrices enseignantes permanentes de l'Institut de Formation (conféré tableaux ci-après)

- Epreuves orales :

Entretien avec un jury sur un sujet, exposé d'un thème. : M5. Elles peuvent être individuelles ou collectives. L'évaluation de ces épreuves est assurée par les puéricultrices enseignantes permanentes de l'Institut de Formation.

- Epreuves pratiques :

Préparation et réalisation de gestes techniques en salle de travaux pratiques ou en structure de soins ou dans un établissement d'accueil de la petite enfance : M4

L'évaluation de ces épreuves est assurée par les puéricultrices enseignantes permanentes de l'Institut de Formation et/ou les enseignants extérieurs et participants à la formation.

- Mises en situation professionnelle (MSP) :

Le module 1 et le module 3 font l'objet d'une MSP.

L'une des deux MSP se situe en fin de formation.

Les MSP se déroulent dans des structures où le candidat est en stage depuis au moins cinq jours.

La durée d'une Mise en Situation Professionnelle est de 1 heure 30 au maximum.

Le nombre d'examineur des mises en situation professionnelle des modules 1 et 3 sont de deux :

- une puéricultrice, formatrice permanente dans un institut de formation d'auxiliaire de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrice ou dans un institut de formation de soins infirmiers
- et une auxiliaire de puériculture ou une puéricultrice ou une infirmière ou une sage-femme ou un cadre de santé ou un éducateur de jeune enfant ou un éducateur spécialisé ou un cadre de santé ce dernier membre doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins de 2 ans et exercer au sein de la structure dans laquelle se déroule la mise en situation professionnelle.

Chaque mise en situation professionnelle se décompose en deux parties :

- Analyse de la situation d'un enfant ou d'un groupe d'enfants dans le cadre de la participation à la démarche de soins (DDS) : présentation du ou des enfants.
- Réalisation d'une ou plusieurs activités d'éveil ou d'un ou plusieurs soins.

La validation du module 3 comporte l'obligation de l'obtention de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2

L'institut organise les sessions de formation AFGSU au sein de l'établissement durant les périodes de stage. La formation est assurée par des formateurs permanents titulaires d'une Attestation d'habilitation pour la formation aux gestes et soins d'urgence.

La formation totalise 21h de cours répartis comme suit :

- Journée plénière : 7 heures
- Pratiques : 7 heures x 2 = 14 heures

2.12. EQUIPEMENT (cf. annexe)

L'IFAP dispose d'équipement :

- matériel pédagogique spécifique à l'enfant dans le cadre de l'enseignement pratique pour la prise en charge d'un enfant lors de soins ou d'activités d'éveil
- matériel numérique, audiovisuel et une plate-forme ENT (Espace Numérique de Travail) commun proposé à tous les étudiants et élèves de l'institut.

2.13. DEMARCHE QUALITE : Label PVE (Performance Vers l'EMPLOI) du Conseil Régional (Cf. annexe)

L'IFAP s'inscrit à mettre le référentiel PVE du Conseil Régional en place

Cet outil se croise avec le référentiel SMQ (Système Management Qualité) de la Croix-Rouge.

Formation Auxiliaire de Puériculture
Cursus complet
PROMOTION 2017/2018
DISPOSITIF PREVISIONNEL DES PERIODES D'ENSEIGNEMENT

MODULES	Périodes d'enseignement	Durée
MODULES 1 L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne	Lundi 04/09/17 au vendredi 08/09/17 Lundi 18/09/17 au mercredi 13/10/17	5 semaines = 175 heures
MODULE 2 L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie	Lundi 13/11/17 au vendredi 24/11/17	2 semaines = 70 h
MODULE 3 Les soins à l'enfant	Lundi 27/11/17 au vendredi 22/12/17	4 semaines = 140 h
MODULE 4 Ergonomie	Lundi 19/03/18 au vendredi 23/03/18	1 semaine = 35 h
MODULE 5 Relation Communication	Lundi 08/01/18 au vendredi 12/01/18 Lundi 30/04/18 au vendredi 04/05/18	2 semaines = 70 h
MODULE 6 Hygiène des locaux hospitaliers	Lundi 11/09/17 au vendredi 15/09/17	1 semaine = 35h
MODULE 7 Transmission des informations	Lundi 12/02/18 au vendredi 16/02/18	1 semaine = 35 h
MODULE 8 Organisation du travail	Lundi 04/06/18 au vendredi 08/06/18	1 semaine = 35 h

**Formation Auxiliaire de Puériculture
BAC PRO ASSP
PROMOTION 2017/2018
DISPOSITIF PREVISIONNEL DES PERIODES D'ENSEIGNEMENT**

MODULES	Périodes d'enseignement	Durée
MODULES 1 L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne	Lundi 04/09/17 au vendredi 08/09/17 Lundi 18/09/17 au vendredi 13/10/17	5 semaines = 175 heures
MODULE 2 L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie	Lundi 13/11/17 au vendredi 24/11/17	2 semaines = 70 h
MODULE 3 Les soins à l'enfant	Lundi 27/11/16 au vendredi 22/12/17	4 semaines = 140 h
MODULE 5 Relation Communication	Lundi 08/01/18 au vendredi 12/01/18 Lundi 30/04/18 au vendredi 04/05/18	2 semaines = 70 h

**FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
BAC PRO SAPAT
PROMOTION 2017/2018
DISPOSITIF PREVISIONNEL DES PERIODES D'ENSEIGNEMENT**

MODULES	Périodes d'enseignement	Durée
MODULES 1 L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne	Lundi 04/09/17 au vendredi 08/09/17 Lundi 18/09/17 au vendredi 13/10/17	5 semaines = 175 heures
MODULE 2 L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie	Lundi 13/11/17 au vendredi 24/11/17	2 semaines = 70 h
MODULE 3 Les soins à l'enfant	Lundi 27/11/17 au vendredi 22/12/17	4 semaines = 140 h
MODULE 5 Relation Communication	Lundi 08/01/18 au vendredi 12/01/18 Lundi 30/04/18 au vendredi 04/05/18	2 semaines = 70 h
MODULE 6 Hygiène des locaux hospitaliers	Lundi 11/09/17 au vendredi 15/09/17	1 semaine = 35h

**FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
COURSUS PARTIEL DEAS (M1 – M3)
FORMATION 2017/2018
DISPOSITIF PREVISIONNEL DE FORMATION**

UNITE	MODULE DE FORMATION	STAGE CLINIQUE
<p align="center">UNITE 1 L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne</p>	<p align="center">5 semaines :</p> <p>Lundi 04/09/17 au vendredi 08/09/17 Lundi 18/09/17 au vendredi 13/10/17</p>	<p align="center">6 semaines Du 16 octobre au 24 novembre 2017</p>
<p align="center">UNITE 3 Les soins à l'enfant</p>	<p align="center">4 semaines Lundi 27/11/17 au vendredi 22/12/17</p>	<p align="center">6 semaines A partir du Lundi 8 janvier 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 Date à déterminer</p>

ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

I.LISTE DES ELEVES AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

- **CURSUS COMPLET 2017 - 2018**
- **BAC PRO ASSP 2017 - 2018**
- **BAC PRO SAPAT 2017 - 2018**
- **CURSUS PARTIELS 2017 - 2018 :**
 - *CP METIERS (DEAS – DEAMP)*
 - *FIN DE FORMATION (cursus complet ; cursus métiers)*
 - *REVALIDATION (cursus complet ; cursus métiers)*

II.LE PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DELEGUE ELEVES 2017 - 2018

III.LES ALTERNANCES DE FORMATION DES DIFFERENTS CURSUS

IV.LES STRATEGIES PEDAGOGIQUES PAR MODULE

V.LES TERRAINS DE STAGE FILIERE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

VI.LE LIVRET D'ACUEIL DES ELEVES/ETUDIANTS / LE REGLEMENT INTERIEUR

VII.EQUIPEMENTS : Cf dossier « Autorisation d'agrément »

VIII.DEMARCHE QUALITE : Label PVE (Performance Vers l'Emploi) du Conseil Régional